

COMMUNE DE BOIS-LE-ROI RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

INTRODUCTION :

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 (DOB) et L2313-1 (budget) du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir au plus tôt deux mois avant le vote du budget. Il s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et gestion de la dette. Le décret du 24 juin 2016 a précisé son contenu. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à une délibération du Conseil municipal et doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit également être transmis au Président de la Communauté d'agglomération et mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant le débat.

PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I- Contexte national

Pour 2018, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % et une inflation de 1 % et se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques :

- 3 milliards de la part des collectivités locales,
- 5 milliards de la Sécurité sociale
- 7 milliards de l'Etat.

L'Etat s'est engagé à assumer sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement.

Plusieurs réformes ont d'ores et déjà été entreprises pour moderniser et rationaliser le fonctionnement des collectivités territoriales avec notamment :

- La loi MAPTAM : promulguée le 27 janvier 2014, la loi vise notamment à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements. Elle crée et précise le statut des métropoles - (22 métropoles au 01/01/2018). Le Grand Paris est créé.
- La loi NOTRe : promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La carte des régions est redessinée et leur nombre passe de 22 à 13, puis à 12. Elle fait évoluer les périmètres de l'intercommunalité en modifiant les seuils de population. Elle comporte aussi un volet sur la transparence de la vie publique et de la démocratie locale.

II- La loi de finances 2018 et l'impact sur le budget local

2.1 Une stabilisation des concours financiers aux collectivités locales

Après quatre années de baisse consécutive, les concours financiers de l'Etat aux collectivités se stabiliseront à +0,6%.

A NOTER : La contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) n'est pas reconduite.**

Le montant de la DGF est fixé à 27,05 milliards d'€ en 2018, soit une baisse de 3,8 milliards d'€ correspondant au montant de DGF retiré aux Régions et remplacé par l'Etat par un transfert d'une partie de ses recettes de TVA.

Les autres concours :

- Le FCTVA serait garanti à hauteur de 88 millions d'€
- Les allocations compensatrices, variables d'ajustement de l'enveloppe normée, sont diminuées pour notamment financer la hausse de la péréquation verticale mais aussi pour tenir compte de la baisse d'exonération de taxe d'habitation des personnes de conditions modestes.

2.2 La péréquation de nouveau renforcée

La péréquation verticale (concours de l'Etat aux collectivités)

La hausse des dotations de péréquation verticale (+190 millions d'€) est financée à moitié par les prélèvements opérés sur la DGF et à moitié par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Bois-le-Roi n'est pas concernée par cette péréquation.

La péréquation horizontale (entre les collectivités) est de nouveau gelée en 2018, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) étant maintenu à son niveau de 2016 et 2017, à 1 milliard d'euros. L'objectif initial de porter ce fonds à 2 milliards d'€, soit 2% des recettes fiscales du bloc communal, est à nouveau reporté.

A NOTER : le FPIC qui avait fortement progressé les dernières années, a diminué en 2018 suite au passage dans la CAPF. En effet, cela implique des évolutions importantes dans la répartition des contributions et des participations à ce Fonds. La contribution au FPIC pour Bois-le-Roi est passé à 103 k€ au lieu de 220k€.

2.3 Le dégrèvement de la taxe d'habitation

Le nouveau gouvernement s'est engagé à dégrever totalement de taxe d'habitation de 80% des foyers fiscaux en 2020, puis 100% après cette date. La taxe d'habitation (TH) sera donc recentrée sur les contribuables aux revenus les plus élevés. Ce dégrèvement va se réaliser sur trois ans, à compter de 2018. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge des foyers concernés par le dégrèvement sera abattue de 30 % puis de 65 %, dans la limite des éventuels plafonnements.

L'autonomie financière des collectivités territoriales semble être préservée au moins à court terme, puisque l'Etat prendrait en charge intégralement le coût de cette mesure (estimée à 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019 et 10 Mds€ en 2020). Le système de dégrèvement garantit aux collectivités de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité.

Le montant du dégrèvement sera calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017.

III- L'évolution du contexte local : l'intercommunalité

3.1 La nouvelle communauté d'agglomération

La Commune de Bois-le-Roi a été intégrée la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) au 1^{er} janvier 2017. Les compétences de la CAPF sont différentes des compétences exercées par l'ancienne CCPS. Les compétences nouvellement exercées par cette communauté d'agglomération au nom de la Commune doivent être compensées (Plan local d'urbanisme intercommunal PLUi, plan local de l'habitat PLH).

En 2017, les attributions de compensation ont donc été recalculées pour un montant prévisionnel de 342 k€ (-20k€ par rapport à 2016), intégrant la compétence PLH et PLUi.

En 2018, une nouvelle CLECT devra se réunir pour évaluer les charges liées aux nouveaux transferts. Il s'agit notamment des charges liées à la compétence RAM et à la contribution au SDIS (85 k€). Les attributions de compensation prévisionnelles versées par la CAPF doivent être diminuées (montant prévisionnel pour un montant de 266 k€).

3.2 La dissolution de la Communauté de communes Pays de Seine (CCPS)

A l'issue de la dissolution de la Communauté de communes Pays de Seine, l'actif et le passif de la CCPS ont été répartis entre les Communes, suivant l'application d'une clé répartition qui tient compte du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la Commune.

Cette clé de répartition a permis d'affecter le solde de la dissolution en fonction des contributions réelles sur chaque commune.

Cette dissolution doit prochainement être actée par un arrêté préfectoral, à la suite de quoi les trésoreries pourront finaliser les écritures. A ce stade, cela impliquerait un transfert d'environ 1,5 millions d'euros vers le budget principal Commune de Bois-le-Roi.

PARTIE II- LES TENDANCES FINANCIERES : LA SITUATION LOCALE CONTROLEE

La stratégie adoptée depuis le début du mandat reste la même selon les **quatre grands axes** suivants :

- **Contrôle continu et permanent sur les dépenses de fonctionnement** avec un objectif minimal de maintien de ces dépenses tant que l'inflation restera à ce niveau.
- **Maintien de la capacité d'autofinancement** pour permettre la réalisation de projets structurants et d'investissement de proximité avec un recours à l'emprunt de manière maîtrisée, tout en maximisant le recours aux subventions.
- **Stabilité des taux d'imposition** pour préserver le contribuable
- **Poursuite des choix engagés depuis 2014 et préparer l'avenir** sur des choix d'investissement notamment dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

I. La situation financière provisoire de la fin d'exécution 2017

Pour rappel, les budgets communaux sont structurés autour de deux sections : section de fonctionnement et d'investissement. L'excédent de la section de fonctionnement est viré à la section d'investissement pour équilibrer les comptes et financer un déficit qui n'est que comptable (ce n'est pas un déficit réel).

L'exécution budgétaire 2017 montre un résultat provisoire pour l'exercice 2017 qui se décline ainsi :

- **En fonctionnement : un excédent de 1 235 247 €**
Compte tenu du report antérieur, le résultat de 2017 affiche un excédent cumulé proche de 2 893 998 €
- **En investissement : un déficit de 793 308 €**
A cela s'ajoute le report du déficit de 2016 (-515 992€) et les restes à réaliser à fin 2017 (résultat positif de 206 385 €), la section d'investissement présente un résultat de clôture provisoire pour 2017 de - 1 102 915 €.

Les résultats provisoires de l'année 2017 s'établissent comme suit :

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2016 | Affectation du résultat 2016 | Résultat de l'exercice 2017 | Résultat de clôture de 2017 sans les RAR | Solde des RAR 2017 | Résultat de clôture de 2017 avec les RAR |
|----------------|--|------------------------------|-----------------------------|--|--------------------|--|
| Invest. | -515 992 | | -793 308 | - 1 309 301 | +206 385 | - 1 102 915 |
| Fonct. | 2 771 353 | 1 112 602 | 1 235 247 | 2 893 998 | | + 2 893 998 |

L'évolution du résultat de fonctionnement sur 4 ans s'établit comme suit :

| En k€ | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat de l'exercice (hors excédent antérieur) | 860 | 980 | 927 | 500 | 1 235 |
| Excédent cumulé (avant affectation) | 3 595 | 3 635 | 4 465 | 3 884 | 2 893 |

A noter, une fois affecté le résultat d'investissement provisoire de 2017 (le besoin de financement s'établit autour de 1 102 915 €, compte tenu du haut niveau de l'effort d'investissement en 2017), l'excédent à reporter sur 2018 approchera 1 791 082 d'euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, la situation provisoire de la section de fonctionnement se décline ainsi :

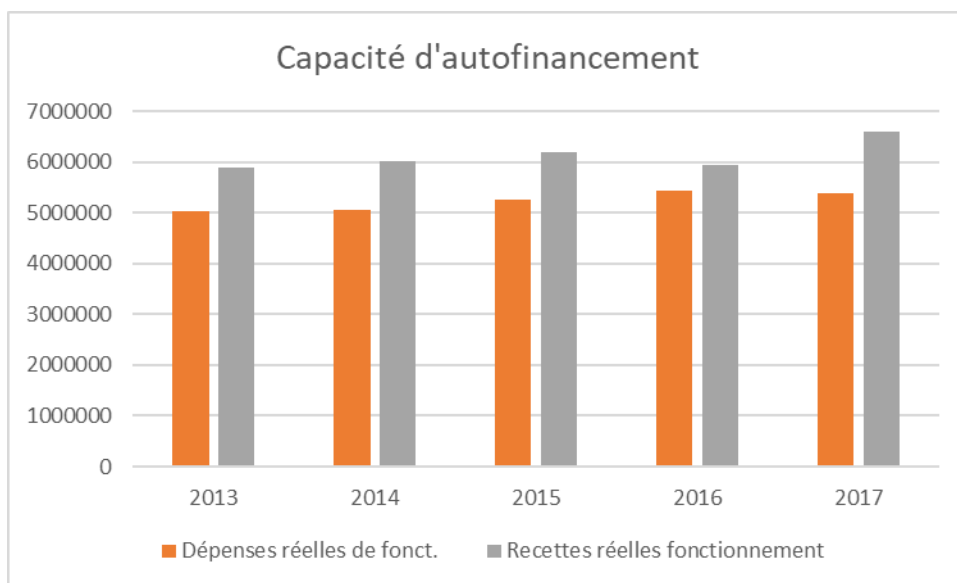
| Dépenses | (en K€) |
|---------------------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 549 |
| Charges de personnel | 2 793 |
| Atténuation de produits | 103 |
| Autres charges gestion courante | 723 |
| Dotations aux amortissements | 156 |
| Charges financières | 30 |
| Charges exceptionnelles | 16 |
| | |
| TOTAL | 5 370 |

| Recettes | (en K€) |
|----------------------------------|----------------|
| Atténuations de charge | 71 |
| Ventes de produits | 333 |
| Impôts et taxes | 4 727 |
| Dotations Subventions | 907 |
| Autres produits gestion courante | 567 |
| Produits financiers | |
| Produits exceptionnels | |
| TOTAL | 6 605 |

A partir des résultats provisoires de 2017, les premiers axes d'analyse se dégagent :

- Le montant provisoire des dépenses de fonctionnement enregistre une diminution.
- Celui des recettes de fonctionnement affiche très forte augmentation qui s'explique par la reprise de l'excédent du budget annexe de l'eau (pour 500k€). En dehors de cette recette exceptionnelle, les recettes de fonctionnement sont en très légère augmentation.

Pour mémo : le budget 2017 a intégré le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau pour 500 k€ car le budget annexe de l'eau était excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement étaient remplies.



SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2017, la situation provisoire de la section d'investissement se décline ainsi :

| Dépenses | (en K€) |
|----------------------------------|----------------|
| <i>Déficit antérieur reporté</i> | |
| | |
| Opérations patrimoniales | 17 |
| Emprunts | 146 |
| Subventions d'équipement versées | 1 |
| Immobilisations incorporelles | 1 |
| Immobilisations corporelles | 697 |
| Immobilisations en cours | 1 494 |
| TOTAL | 2 356 |
| <i>Restes à réaliser :</i> | 517 |

| Recettes | (en K€) |
|---|----------------|
| Subventions invest | 200 |
| Amortissements | 156 |
| Opérations patrimoniales | 16 |
| Dotations, Fonds div. | 1 172 |
| <i>Dont : FCTVA/TAM</i> | 60 |
| <i>Autres immo financières</i> | 16 |
| <i>Excédent fonctionnement capitalisé</i> | |
| Emprunts | 3 |
| TOTAL | 1 563 |
| <i>Restes à recevoir :</i> | 724 |

A NOTER : en 2018, les RAR recettes (subventions) sont supérieures aux RAR dépenses. Le solde est donc positif : **207k€**

II. Les perspectives 2018

2.1 La section de fonctionnement

→ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Les ressources fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti) constituent une part importante des recettes de fonctionnement (+ de 60 %).

Conformément aux engagements de la municipalité, et malgré la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat dans une ampleur significative, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver une stabilité des taux d'imposition.

Prévisions d'évolution des principales composantes des recettes de fonctionnement :

- Maintien des taux d'imposition communaux à l'identique
- La projection budgétaire table sur une stabilité des recettes fiscales
- Diminution du montant des attributions de compensation par la nouvelle communauté d'agglomération (-85 k€ pour le SDIS, - 6k€ pour le RAM)
- Estimation prudente des droits de mutation à un niveau de 450 k€ (après 490 k€ réalisé en 2017, qui représente un pic par rapport aux années précédentes)
- Stabilité des facturations (ALSH, études, halte-garderie...) : 240 k€
- Stabilité de la DGF annoncée par la LF2018 : 350 k€
- FCTVA de fonctionnement reversé par l'Etat pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie (18 K€ estimés, compte tenu des travaux réalisés en 2017)
- Fin de la recette du fonds de l'Etat pour l'organisation des NAP

→ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Charges à caractère général

La municipalité s'est engagée dans une maîtrise des coûts avec une attention toute particulière sur les charges à caractère général. Elle poursuit l'optimisation de la politique d'achat pour diminuer les dépenses.

La prévision 2018 est de 1 590 k€.

Charges de personnel

Les charges de personnel évoluent naturellement avec les carrières des agents. A cela s'ajoutent en 2018 les « effets carrières » de la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR). Même s'il n'y a pas d'augmentation du point d'indice cette année, la PPCR ayant reclassé les agents pour revaloriser les carrières, cela a un impact sur la rémunération.

A noter également l'impact des avancements de grades des agents, de la mise en place d'astreintes et du recrutement d'animateurs à prévoir pour les mercredis en accueil de loisirs

La prévision 2018 est de 2 900 K€.

2.2 La section d'investissement

→ Les dépenses prévisionnelles d'investissement

L'année 2017 a vu l'aboutissement de nombreux travaux. 2018 s'inscrit dans la continuité. L'ensemble des projets est présenté dans le plan pluriannuel d'investissements. Ce plan pluriannuel volontariste traduit les axes de la politique municipale mise en œuvre depuis le début de la mandature, présenté dans la partie III.

→ Les recettes prévisionnelles d'investissement

Le financement de ces investissements sera permis grâce aux prévisions de recettes suivantes :

- Un excédent de fonctionnement cumulé (1,7 millions d'€)
- Le fonds de compensation de la TVA (+ de 358K€ en 2018)
- La taxe d'aménagement dont le niveau est stable ces dernières années (autour de 50K€)
- Subventions prévisionnelles (autour de 200 k€)
- La recette prévisionnelle liée à la dissolution de la CCPS (1,5 million d'€), dont le montant doit encore être confirmé.

Il est prévu de financer les équipements et travaux 2018 avec l'excédent cumulé de fonctionnement et d'affecter le montant de la dissolution de la CCPS à des projets d'envergure.

2.3 La dette et l'épargne

La dette et l'épargne traduisent une situation financière saine de la Commune.

→ La dette

En **2018**, l'encours de dette communale est de 1 060 K€. Elle est constituée de **4 emprunts à taux fixe**. La répartition des échéances annuelles par prêteur se présente comme suit :

- Caisse française de financement local : 71k€
- Crédit Agricole : 33 k€
- CAF : 7k€
- Banque Postale : 53 k€

Plan pluriannuel des remboursements d'emprunts

| (en k€) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Crédit agricole | 33 | | | |
| Banque postale | 53 | 53 | 53 | 53 |
| CAF | 7 | 7 | 7 | 7 |
| CFL | 71 | 71 | 71 | 71 |
| Total | 164 | 131 | 131 | 131 |
| Emprunt (prév.) 1 million € | | 40 | 79 | 78 |

→ Epargne prévisionnelle et capacité de désendettement

L'article 29 du chapitre IV de la Loi n°12018-32 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 introduit un ratio de plafonnement d'endettement des collectivités locales : la capacité de désendettement. Cette dernière est définie comme suit : « *La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années* ».

L'épargne brute est définie comme suit : « L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ». Enfin, pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupement, le plafond national de référence est de **douze années** pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Bois-le-Roi dispose d'une capacité de désendettement prévisionnelle pour l'exercice 2018 de 2 ans.

| |
|---|
| Ratios de capacité de désendettement |
|---|

| Début de période | 2017 | 2018 |
|--|--------------------|--------------------|
| (En k€) | | |
| Dette | 1 206 | 1 060 |
| Epargne brute | 1 235 | 500 |
| Epargne brute normalisée ⁽¹⁾ | 735 | |
| Ratio de capacité de désendettement brut | 0,98 années | 2,12 années |
| Ratio de capacité de désendettement brut normalisé ⁽¹⁾ | 1,64 années | |

(1) Résultat de fonctionnement retraité des 500 k€ transférés du budget de l'eau en 2017

En complément de ces calculs de ratios et en raison du montant des excédents de fonctionnement cumulés, Bois-le-Roi dispose d'une dette nette négative (dette nette = dette financière - excédents de fonctionnement cumulés).

III. Les orientations et les projets

3.1 Cadre de vie

Les chantiers avancent :

- 2017 a été marquée par la réalisation de deux projets importants :
 - L'avenue du 23 août
 - Les aménagements devant le collège et l'allée de Barbeau
- En 2018, les chantiers se poursuivent :
 - Les travaux pour l'avenue du Maréchal Leclerc (660 k€)
 - Les travaux de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de Galliéni (1 500 k€)
 - La mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour la deuxième partie de l'avenue Foch

Un budget de 100 k€ sera consacré à des travaux d'aménagement, de réhabilitation de trottoirs, de rénovation et de mise aux normes dans l'ensemble des rues de la Commune.

Rappelons également que chaque année, près de 150 k€ sont affectés sur la section de fonctionnement pour les travaux d'entretien de voirie.

3.2 Vivre ensemble

➔ La Roseraie : un espace agrandi et repensé.

- Avec une nouvelle bibliothèque de plain pied, axée sur l'ère du numérique, repensée dans ses modes de fonctionnement et ses relations aux autres activités culturelles. On y trouvera des expositions, des ateliers et des activités jeunesse, s'appuyant sur un réseau départemental de ressources (livres, supports numériques) et orientant en conséquence ses collections, ouverte sur des publics d'âge et de besoins différents. Elle sera composée d'espaces dédiés et reposera sur des partenariats avec les acteurs locaux.
- Avec, sur deux niveaux, des espaces utilisables pour les activités associatives culturelles.

Il s'agit de créer un lieu de vie, où se croiseront les lecteurs, les jeunes, les associations, les événements culturels.

Ce projet sera le fruit de groupes de réflexion ouverts aux utilisateurs actuels et à tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution.

La Roseraie, dans cette optique va faire l'objet d'une extension de 400m² et d'une réhabilitation de l'ensemble du bâtiment avec notamment la mise aux normes pour l'accessibilité des 3 niveaux aux personnes à mobilité réduite.

Les études sont en cours, le choix de la maîtrise d'œuvre est prévu pour l'année 2018 pour un début de travaux en 2019 (délai lié aux procédures de marchés publics et permis de construire).

→ Maison des associations : lui redonner sa vocation première

La maison des associations sera totalement dédiée aux activités associatives. Les 3 niveaux bénéficieront de travaux de réhabilitation et d'accessibilité. Les espaces mis à disposition pour les associations feront plus que doubler.

→ Espace jeunes

Une réflexion est engagée pour aménager un espace ouvert avec des équipements adaptés aux attentes des jeunes et permettant de pratiquer, en accès libre, diverses activités sportives. Une enveloppe de 60 k€ est dédiée à ces aménagements.

→ Club de l'âge d'or

Des travaux d'agrandissement du Club de l'âge d'or sont programmé en 2018. Il consiste à offrir un nouvel espace d'une vingtaine de m².

→ Salle multi activités

La salle multi activités de 140 m² qui sera accolée au centre de loisirs « Le soleil Bacot » répondra à de nombreux besoins, ceux identifiés plus loin au paragraphe sur l'enfance, mais aussi aux activités associatives qui en bénéficieront, dans des modalités à définir, les week end et certains soirs.

3.3 Sécurité et prévention

En matière de sécurité, la commune s'est dotée de caméras de vidéoprotection. Ces caméras ont démontré dans beaucoup de villes leur efficacité. Le dispositif sera opérationnel dans 6 semaines.

Il sera complété par une mise sous surveillance des locaux communaux qui aujourd'hui sont encore trop souvent la cible de vandalisme, privant les utilisateurs des outils de leur activité sportive ou culturelle.

3.4 Desserte de la gare

En matière de mobilité, il s'agit de développer le transport en commun desservant la gare de Bois le Roi, dans le but de réduire le nombre de voitures. Avec la communauté d'agglomération, un dossier est en cours d'élaboration. Ce dossier prévoit des navettes couvrant les territoires de Chartrettes et Bois le Roi.

Le stationnement des vélos va être renforcé avec un nouveau Véligo installée cette année, qui est un parking sécurisé d'environ 70 places.

Parallèlement, le projet de rénovation du parking de la gare est en discussion. Il implique aussi de revoir les modalités de stationnement aux alentours de la gare. Au final, il s'agit bien de réaliser une approche globale de la mobilité pour une gare qui accueille 1 million 200 000 voyageurs par an. Notre volonté est de proposer des solutions aux difficultés quotidiennes de ce qui se rendent chaque matin à la Gare mais aussi ceux qui souhaitent se rendre dans un commerce et qui ne trouvent pas de place pour se stationner.

3.5 Enfance

Une salle multi activités sera créée en 2018 en extension à l'accueil de loisirs. Cet espace doit permettre différents usages :

- Pendant les vacances scolaires, activités du centre de loisirs
- En semaine, plusieurs demi-journées, activités de motricité de l'école des Viarons
- En soirée et les week-ends, pour les associations.

3.6 Impulsion des initiatives d'intérêt public

Dans certains dossiers, la Commune est « facilitatrice ». Nous travaillons avec des partenaires institutionnels qui portent les projets ci-après : Région, Département, Agence régionale de santé, CAF.

→ Le pôle santé

Dans ce projet, la Commune accompagne déjà activement les professionnels de santé, qui se sont fédérés en association et construisent leur projet de santé. Ils sont suivis par l'ARS, l'URPS et le Département. Rappelons que les terrains rue des Sesçois qui accueilleront la maison de santé sont dans l'actif de la Commune. Elle est donc active dans le processus de décision et étudie tous les scénarii qui permettront de faire naître cette maison de santé.

- **La petite enfance** : la problématique de l'accueil des jeunes enfants sur la commune est croissante avec l'arrivée des jeunes familles. Des partenaires privés, des porteurs de projets associatifs, la CAF et la PMI sont rencontrés pour permettre le développement de l'offre d'accueil sur Bois-le-Roi, tout en maintenant le fonctionnement en halte-garderie.

3.7 Le plan pluriannuel d'investissements

Cf annexe

NOTA : LA QUESTION DE L'EAU POTABLE

Cette année, la compétence « eau potable » étant transférée à la CAPF, il n'y aura pas de BP du service de l'eau. Le budget annexe est donc clôturé au 31 décembre 2017. Les modalités de transfert à la CAPF seront précisées dans le PV de mise à disposition ad hoc, qui sera voté en Conseil municipal.